

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

VU la demande en date du 11/08/2025 par laquelle la SCP GEODE Géomètres experts demeurant 156 rue Amiral Gérard DAILLE 73000 CHAMBERY représentée par Mr Stéphane JOLY et Mr Florentin BLANC-CONTET pour le compte de Commune de BOURDEAU demeurant Chef lieu 73370 BOURDEAU, affaire N° GY 25136, sollicite l'alignement RD 1504 du PR 12+920 au PR 13+000 (BOURDEAU) situés hors agglomération parcelle 05A, section AC, Lieu-dit: La Fosse.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983

Vu le règlement de voirie départementale du 31/03/2017 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

VU l'état des lieux

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les points 30 et 33 conformément au plan Géomètre joint et définit sur place.

L'alignement individuel n'a aucun effet sur le droit de propriété du riverain demandeur. Il concerne uniquement les limites du domaine public.

ARTICLE 2 - FORMALITÉS D'URBANISME :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés, à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin auprès du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS :

Le présent arrêté n'est établi que sous réserve des droits des tiers et des réglementations en vigueur, notamment de l'obtention des autorisations administratives relevant du code de l'urbanisme et de la mise en oeuvre effective de cette autorisation.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ :

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intervenant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Maison Technique du Département Les 2 Lacs ci-dessous désigné.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à YENNE, le 11 AOUT 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

DIFFUSIONS :

- Mr le Maire (Commune de BOURDEAU)
- Mr Stéphane JOLY (SCP Géode Géomètres-Experts)
- Mr Florentin BLANC-CONTET (SCP Géode Géomètres-Experts)

ANNEXE(S) :
Plan de l'alignement

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

Commune de BOURDEAU
Route du Tunnel (RD 1504)

PLAN D'ETAT DES LIEUX PORTANT
DEFINITION DE L'ALIGNEMENT

Régularisation foncière suite à l'aménagement
d'un arrêt de transport en commun

Parcelle : Section AC, n°6

Echelle : 1/250

Topographie

- Piquet Bois
Borne OGE
Borne pierre
Borne de remembrement
Bâti, dur
Bordure / trottoir
Bord empierré
Bord chemin
Surplomb toiture
Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété
- 189
- Limite bornée

Bornage amiable effectué le 05.08.2025

Point déterminé (Borne, piquet, angle mur, spli...)

Limite déterminée par le bornage

Alignement du Domaine Public

Arrêté n° du

Les limites indiquées sur le plan de bornage par des lettres ont été validées

contradictoirement avec les riverains concernés.

Le procès-verbal de bornage complet dressé est conservé dans les archives du cabinet

Géode, géomètres-experts et consultable sur demande.

Division parcellaire

Ancien numéro a, b, c...

Désignation provisoire

Division réalisée

matérialisée le 05.08.2025 (FBC)

Nouveau numéro

D.M.P.C. n°

Cadastre de Chambéry, du

Cession par M. MARIN à la commune de BOURDEAU

parcelle 5a - 04a et 52 ca environ

Parcelle restant propriété de M. MARIN

parcelle 5b - 15a et 07ca environ

Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.

Les surfaces exprimées en m² sont arrondies.

Les surfaces exprimées en ares (a) sont des contenances fiscales.

Les limites décrites étant issues de la présente division ne seront réelles et certaines

que lorsque le présent plan aura été annexé à un acte authentique.

Les superficies des lots/parcelles sont approximatives et ne seront définitives qu'après

réduction du Document Modificatif au Parcelaire Cadastral.

Seul le bornage complet du périmètre du lot peut certifier sa superficie.



Dossier : GY 25136

Système Géodésique RGF83-Projection CC45
Levé de calage effectué le : 16.07.2025 - FBC

Fichier : 25136.dwg

Présentation : ALIGNEMENT

Plan établi le : 21.07.2025 - FBC

Mis à jour (ind. A) le : 05.08.2025 - FBC

POINTS	X	Y	NATURE
30	1922065.86	4279150.65	Borne OGE nouvelle (résine)
31	1922061.59	4279157.64	Borne OGE nouvelle (résine)
32 (A)	1922057.31	4279154.61	Borne OGE nouvelle (résine)
33	1922062.40	4279164.85	Nu de la bordure (fil d'eau)
34	1922057.56	4279163.37	Angle de la bordure (fil d'eau)
35	1922066.47	4279172.77	Marque peinte existante (bleue)
36	1922055.55	4279201.95	Clou existant
37	1922044.10	4279128.16	Clou existant
38	1922027.71	4279149.32	Clou d'arpentage existant

Tampon et signature :

Cadre réservé à l'administration.

Bornage effectué le 05.08.2025

Le Géomètre-expert :

S. JOLY



CADRE RESERVE AU GEOMETRE-EXPERT